



**Vassilis Venizelos**  
Conseiller d'Etat

Chef du Département de la jeunesse,  
de l'environnement et de la sécurité

Château cantonal  
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral  
Albert Rösti  
Département fédéral  
de l'environnement,  
des transports, de l'énergie  
et de la communication (DETEC)  
3003 Berne

[chemicals@bafu.admin.ch](mailto:chemicals@bafu.admin.ch)

Lausanne, le 6 mai 2025

### **Réponse à la Révision de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) – annexe sur les produits biocides**

Monsieur le Conseiller fédéral, *Cheu Albert,*

Nous vous remercions d'avoir consulté le canton de Vaud au sujet de l'annexe relative aux produits biocides dans le cadre de la révision de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim).

Nous saluons les adaptations proposées. Il nous paraît notamment judicieux que l'utilisation justifiée de produits biocides en forêt soit désormais réglementée de manière analogue à celle des produits phytosanitaires.

À cet égard, nous relevons en particulier que ce nouvel outil de lutte contribuera à contenir la population invasive de frelons asiatiques, avec un effet bénéfique tant pour les abeilles, en particulier domestiques, que pour la biodiversité. En effet, l'usage du dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), sous forme de gaz liquéfié en bouteille, constitue actuellement la seule méthode efficace et peu, voire pas, impactante pour l'environnement pour lutter contre cette espèce (adultes et larves). D'autres produits biocides, tels que l'azote liquide ou le CO<sub>2</sub>, sont encore en cours de développement et ne sont pas prêts à être utilisés en pratique.

Il convient de rappeler que l'enlèvement « mécanique » des nids secondaires de frelons asiatiques en forêt est particulièrement complexe, en raison de difficultés techniques (nids solidement fixés nécessitant une opération d'élagage) et des risques sécuritaires liés à l'agressivité des frelons lors de telles interventions.

Toutefois, la procédure de demande de dérogation pour l'usage d'un biocide, ainsi que le rapport d'utilisation, doivent rester simples et accessibles. La mise en place d'un système informatisé s'avère cruciale pour permettre un traitement efficient de ces nouvelles démarches et tâches cantonales.

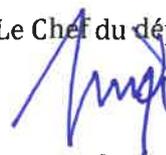


Enfin, nous soulignons que la mise en œuvre de ces dispositions devra être accompagnée de directives claires et/ou d'aides à l'exécution à l'attention des cantons. Cette révision de l'ORRChim entraînera en effet une charge administrative supplémentaire, vraisemblablement non négligeable, pour ces derniers.

Vous souhaitant bonne réception de ces lignes, je vous prie de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de ma considération distinguée.

Bien à toi

Le Chef du département



Vassilis Venizelos  
Conseiller d'Etat

**Copie :**

- *Office des affaires extérieures*

